

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mai 2026 à 19 heures précises, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Complexe sportif et culturel intercommunal à COULOISY sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise le 27 avril 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPEL DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES :

Etaient présents :

Titulaires :

M. Laurent BARGADA, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, M. Michel BUREAU, Mme Danielle CARLIER, M. Patrice CAUDRON, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christophe CRETE,, M. Christian DEBLOIS, M. Guillain de France, M. Bruno DEMORY, Mme Florence DEMOUY, Mme Hélène DEFOSSEZ, Mme Ludivine DUMEZ, M. Etienne FRERE, M. Jean-Louis GOURDON, M. Didier JAFFRE, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, M. Julien LEQUIEN, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, M. Alain MORIN, Mme Valérie MULTON, Mme Dominique PANIZ, Mme Virginie PARMENTIER, M. Pascal PILET, M. Michel POTIER, M. Romain RIBEIRO, Mme Amandine ROZIER, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI (34)

Absent(s) ayant donné procuration à :

Mme Anne BROCVIELLE donne procuration à Mme Florence DEMOUY
M. Sylvain GOUPIL donne procuration à M. Pascal PILET
M. Sabine LAHOUCHE donne procuration à Mme Virginie PARMENTIER
M. Joachim LÜDER donne procuration à M. Romain RIBEIRO (4)

Absent(s) et absent(s) excusé(s) :

DEL2026-42 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire de la CCLO

Rapporteur : Franck SUPERBI

L'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique aux Établissements de Coopération Intercommunale tels que la CCLO se réfère aux dispositions de l'article L2121-8 du CGCT lequel stipule que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. (DEL2020-138 – séance du 17 septembre 2020).

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif".

Le contenu du règlement intérieur règlemente les différents niveaux de l'organisation institutionnelle de la communauté de communes.

Il relate notamment les règles de fonctionnement :

- du Conseil Communautaire, assemblée délibérante de la CCLO (tenue des séances, organisation des débats et vote des délibérations, comptes-rendus des débats et des décisions),
- du Bureau Communautaire de la CCLO,
- des instances consultatives et de concertation de la CCLO

Le règlement intérieur est établi pour la durée du mandat mais il continue à s'appliquer jusqu'à l'adoption du nouveau règlement lors du renouvellement du Conseil Communautaire.

Il se veut, dans le respect des lois et des règlements, le plus précis et le plus exhaustif possible pour permettre, in fine, clarté et liberté des débats et expression de la démocratie représentative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L2121-8 et suivants,

Vu la délibération DEL2026-22 du 02 avril 2026 installant les membres du Conseil Communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les Communautés de Communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Adopté** le règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	38
Nombre de suffrages exprimés :	38
Pour :	38 M. Laurent BARGADA, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, M. Michel BUREAU, Mme Danielle CARLIER, M. Patrice CAUDRON, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christophe CRETE, M. Christian DEBLOIS, M. Guillain de France, M. Bruno DEMORY, Mme Florence DEMOUY, Mme Hélène DEFOSSEZ, Mme Ludivine DUMEZ, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Didier JAFFRE, Mme Sabine LAHOUCHE, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, M. Julien LEQUIEN, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, M. Joachim LÜDER, M. Alain MORIN, Mme Valérie MULTON, Mme Dominique PANIZ, Mme Virginie PARMENTIER, M. Pascal PILET, M. Michel POTIER, M. Romain RIBEIRO, Mme Amandine ROZIER, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI (38)
Contre :	
Abstention :	
Date de convocation :	27 avril 2026

Franck SUPERBI

Président des Lisières de l'Oise

